



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



GESTION DES AVS

Fiche à destination de : AESH
 CUI/CAE AVS
 Directeurs/trices d'école
 Chefs d'établissement
 Services de gestion

Service(s) rédacteur(s) : DSDEN 21 et 71

Date de mise à jour : 04 juin 2018

- TECHNIQUE DE GESTION
 INFORMATIVE
 DE PROCEDURE

Thématique de la fiche

SORTIE SCOLAIRE SANS NUITEE

Objet de la fiche

Cette fiche précise les différentes procédures administratives à suivre pour l'accompagnement des élèves en sorties scolaires sans nuitée par un auxiliaire de vie scolaire sous contrat CUI-CAE ou d'AESH.

Textes de référence

Circulaire n°2003-092 du 11-06-2003

Circulaire relative aux assistants d'éducation

Circulaire n°99-136 du 21-09-1999

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016

Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Informations / Déroulement de la procédure

Circulaire n°2016-117 du 8-8-2016

« L'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. Avec les aménagements et adaptations nécessaires, il doit avoir accès aux mêmes savoirs et être soumis aux mêmes exigences.

La participation de ces élèves aux sorties et voyages scolaires et aux activités périscolaires est un droit. »

Participation des AVS aux sorties scolaires sans nuitées

Types de sorties	AVS sous contrat CUI-CAE	AVS sous contrat AESH
Sortie scolaire régulière ou occasionnelle Exemple : sortie bibliothèque / sortie au musée / cycle piscine / Sans modification de l'emploi du temps et du temps de travail pour l'AVS Sortie qui peut nécessiter un changement de lieu d'exercice mais qui se déroule dans le cadre des activités de la classe.	Sortie obligatoire au même titre que toutes les autres activités scolaires. Dans ce cas, il n'est pas utile d'avertir le service gestionnaire des AVS ni d'établir un ordre de mission.	Sortie obligatoire au même titre que toutes les autres activités scolaires. Dans ce cas, il n'est pas utile d'avertir le service gestionnaire des AVS ni d'établir un ordre de mission.
Sortie scolaire occasionnelle qui demande une modification de l'emploi du temps de l'AVS	Informez le service gestionnaire et envoyez le formulaire de demande de demande d'autorisation d'accompagnement de l'élève en situation de handicap en sortie scolaire sans nuitée(s) accompagné de l'emploi du temps de la sortie.	Informez le service gestionnaire et envoyez le formulaire de demande de demande d'autorisation d'accompagnement de l'élève en situation de handicap en sortie scolaire sans nuitée(s) accompagné de l'emploi du temps de la sortie.
Sortie scolaire occasionnelle qui engendre une modification de l'emploi du temps et une modification du temps de travail pour l'AVS ainsi qu'un changement de lieu d'exercice. (site éloigné du lieu de travail habituel)	Informez le service gestionnaire et envoyez - le formulaire de demande de demande d'autorisation d'accompagnement de l'élève en situation de handicap en sortie scolaire sans nuitée(s) - et l'emploi du temps de la sortie en précisant les modalités (jours et heures) selon lesquelles seront récupérées les heures effectuées en plus.	Informez le service gestionnaire et envoyez - le formulaire de demande de demande d'autorisation d'accompagnement de l'élève en situation de handicap en sortie scolaire sans nuitée(s) - l'emploi du temps de la sortie en précisant les modalités (jours et heures) selon lesquelles seront récupérées les heures effectuées en plus.

Documents annexés

- Formulaire : demande d'autorisation d'accompagnement de(s) élève(s) en situation de handicap en sortie scolaire sans nuitée